

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 04 septembre 2018**

COMPTE-RENDU **de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents :

M. TERRAL, Maire.

Mme ITRAC, MM. SALVADOR, TERRASSIÉ Adjoints

Mmes BODHUIN, RANJEVA, FALCO, MANDIRAC, AUSSENAC, MM. MOSTARDI, BESNARD, BONNEMAIN, RABEAU, BONNEFOI, Conseillers Municipaux

Excusés :

M. BOUCHER qui a donné procuration à M. TERRASSIÉ

M. DAL MOLIN qui a donné procuration à M. TERRAL

Absents : Mmes METGE, BLANC, M. BOUSQUET

Date de la Convocation : 31 août 2018

Secrétaire de séance : M. MOSTARDI Daniel

Avant de débiter la séance, M. le Maire cède la parole à M. NELSON Ugo, Maître d'œuvre, pour la présentation du projet définitif de réaménagement des locaux du 1^{er} étage de la Mairie.

Le début des travaux est prévu en décembre 2018 pour un achèvement en juin 2019.

Des dispositions seront prévues pour préserver l'accueil du secrétariat de Mairie et de l'agence postale des nuisances du chantier.

M. le Maire rappelle la nécessité de préparer le déplacement des archives et le dégagement des combles du 2^{ème} étage.

M. NELSON précise qu'une réunion sera organisée avant le démarrage du chantier et propose de prévoir des réunions hebdomadaires de suivi et, de faire un point régulier de l'avancement des travaux avec le Conseil Municipal.

Après avoir remercié M. NELSON pour sa disponibilité et sa forte implication dans ce projet, M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce les questions diverses :

- accès dangereux carrefour chemin des Rives – RD 87

- acquisition foncière de M. BAH

- motion maintien de l'accès des élèves de l'école de Brens à la Médiathèque de Gaillac

- rue du Tailleur (M. BONNEFOI).

M. le Maire invite les élus disponibles à participer à la réunion du 14 septembre 2018 à 14 heures, à la Mairie, organisée par la Communauté d'agglomération avec le Maître d'œuvre chargé du projet de travaux de réaménagement et extension du restaurant scolaire.

I – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – INSCRIPTIONS ET VIREMENTS DE CRÉDITS

Délibération 65/2018

Vu les travaux de modification du regard PTT, liaison douce de Douzil,

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 04 septembre 2018

Vu la notification des subventions du Département et de la Région pour le réaménagement des locaux du 1^{er} étage de la Mairie,

M. le Maire invite l'assemblée à procéder aux inscriptions et virements de crédits suivants :

Section investissement

Dépenses

- Opération n° 416 liaisons douces
C/ 2151 (21) Réseaux de voirie + 3 500 €

Recettes

- Opération n° 417 réaménagement 1^{er} étage Mairie
C/ 1323 (13) Subventions Département + 51 869 €
C/ 1322 (13) Subventions Région + 35 200 €
- Opérations non affectées
C/1641 (16) emprunt - 83 569 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les inscriptions et virements de crédits susvisés.

II – RÉAMÉNAGEMENT LOCAUX 1^{er} ÉTAGE MAIRIE

A – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPcv) – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Délibération 66/2018

M. le Maire rappelle à l'Assemblée :

- l'opération globale de réaménagement des locaux du 1^{er} étage de la Mairie estimée à 258 207.59 € HT soit 309 849.11 € TTC par M. NELSON Ugo, Maître d'œuvre et qui se décompose comme suit :

- Travaux : 238 131.25 € HT
dont rénovation énergétique - 71 002.38 € HT
mise en accessibilité PMR - 46 329.82 € HT
- Maîtrise d'œuvre 13 176.34 € HT
- Etudes – Bureau de contrôle 4 200.00 € HT
- SPS 2 700.00 € HT

- les subventions notifiées pour cette opération :

- ❖ Subvention ETAT (DETR) 61 814 €
- ❖ Subvention Département 51 869 €
- ❖ Subvention Région (accessibilité) { 13 899 € (46 330 € x 30 %)
- (rénovation énergétique) { 21 301 € (71 002 € x 30 %)

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 04 septembre 2018

Il invite l'Assemblée à solliciter une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac – Graulhet au titre du Fonds de concours TEPcv – Rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de solliciter une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac – Graulhet au titre du Fonds de concours TEPcv au taux de 50 % sur le montant des dépenses de rénovation énergétique (71 002.38 € HT),**
- **approuve le plan de financement de cette opération :**
 - ❖ DETR 61 814 € HT
 - ❖ Département 51 869 € HT
 - ❖ Région 35 200 € HT (13 899 € : accessibilité – 21 301 € rénovation énergétique)
 - ❖ Fonds de concours 35 501 € HT (soit 71 002 € x 50 %)
TEPcv (rénovation énergétique)
 - ❖ Part communale 73 823.59 € HT

B – RELEVÉ DE DÉCISIONS

- **Décision n°1-2018 du 28/08/2018**
Attribution du Marché pour une mission de coordination sécurité protection santé pour les travaux de réaménagement du 1^{er} étage de la Mairie au bureau d'études ELYFEC (Toulouse) pour un montant de 1 605.00 € HT soit 1 926.00 € TTC.
- **Décision n° 2-2018 du 28/08/2018**
Attribution du Marché pour une mission de contrôle technique pour les travaux de réaménagement du 1^{er} étage de la Mairie au bureau d'études SOCOTEC (Rodez) pour un montant de 2 285.00 € HT soit 2 742.00 € TTC.

C – VALIDATION DU PROJET DÉFINITIF : RÉAMÉNAGEMENT LOCAUX 1^{er} ÉTAGE MAIRIE – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Délibération 67/2018

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le descriptif du projet définitif, présenté par M. NELSON Ugo, architecte, Maître d'œuvre de l'opération qui comprend 9 lots :

- Lot 1 : Maçonnerie, carrelage
- Lot 2 : Menuiseries extérieures et intérieures
- Lot 3 : Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds
- Lot 4 : Plomberie – VMC – Climatisation
- Lot 5 : Electricité
- Lot 6 : Ascenseur
- Lot 7 : Ferronnerie
- Lot 8 : Peinture et faïence
- Lot 9 : Revêtement de sol

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 04 septembre 2018

L'avis d'appel public à concurrence sera publié en septembre, pour un début de travaux en décembre et une réception du chantier prévue en juin 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide le projet définitif présenté et la décomposition des travaux sur les 9 lots précités,**
- **autorise M. le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée (M.A.P.A),**
- **autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.**

D – CERTIFICATS D'ÉCONOMIES (C.E.E) - SDET

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) (Loi POPE du 13 juillet 2005) est un dispositif national qui offre aux collectivités territoriales la possibilité d'obtenir une aide financière pour des opérations d'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine (isolation, chaudières ventilation, éclairage, pompes à chaleur, fenêtres....).

A compter de 2018, le SDET dans le cadre de ses missions de maîtrise de l'énergie, propose un dispositif mutualisé de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie auprès des collectivités ayant réalisé des travaux de rénovation énergétique.

M. le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'adhésion au dispositif de regroupement des certificats d'économies d'énergie du SDET dans le cadre d'une convention entre le SDET et la Commune pour la valorisation des certificats d'énergie issus d'opérations réalisées sur les bâtiments publics.

ADHESION AU DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DU TARN (SDET) - QUATRIEME PERIODE 2018-2020

Délibération 68/2018

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Brens de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune de Brens et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 04 septembre 2018**

III – ASSAINISSEMENT STATION D'ÉPURATION SAINT FONTS

- **MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – DÉMOLITION / RECONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION 200 EH À SAINT FONTS ET CRÉATION D'UNE CANALISATION DE REJET**

Délibération 69/2018

Vu la délibération du 11 juillet 2018 approuvant le projet de reconstruction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 200 EH sur le même site avec canalisation des rejets.

Afin de permettre au Cabinet DEJANTE, Maître d'œuvre de cette opération, de finaliser le projet, poursuivre sa mission de Maîtrise d'œuvre (A.C.T – EXE/VISA – DET – AOR) et constituer le dossier « loi sur l'eau » à présenter à la D.D.T pour le compte de la Collectivité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise M. le Maire à passer la commande des missions précitées auprès du Cabinet DEJANTE pour un montant de 13 962.20 € HT soit 16 754.64 € TTC et à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

- **ETUDE DES SOLS - LEVÉ TOPOGRAPHIQUE – SÉCURITÉ PROTECTION SANTÉ**

Le Cabinet DEJANTE doit préparer les dossiers de consultation pour les prestations suivantes :

- Etude des sols
- Levé topographique
- S.P.S (sécurité protection santé)

IV – CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE (GRAS SAVOYE) – AGENTS IRCANTEC MODIFICATION TARIFAIRE AU 01/01/2019

Délibération 70/2018

Dans le cadre du contrat groupe d'assurances des risques statutaires 2017/2020 proposé par le Centre de Gestion du Tarn et souscrit auprès d'AXA : GRAS SAVOYE, la collectivité a opté pour la souscription d'un contrat couvrant les risques statutaires des agents affiliés à l'IRCANTEC.

Ce contrat couvre tous les risques :

- Accident de service, maladie professionnelle
- Maternité
- Congé grave maladie
- Maladie ordinaire

Le taux de cotisation est de 1,13%.

Les résultats de l'exercice 2017 constatés fin avril 2018, font apparaître une forte aggravation de la sinistralité pour le contrat groupe IRCANTEC, alors que l'indemnisation moyenne par agent assuré sur le contrat précédent était de 73,56 € le coût moyen constaté par AXA se monte à 145 € par agent assuré.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 04 septembre 2018

En conséquence, l'assureur a décidé de porter le taux de cotisation de l'option « Tous risques Maladie Ordinaire sans franchise » pour laquelle la collectivité avait opté à 1,70% avec une prise d'effet au 01/01/2019.

Cette augmentation portera la prime annuelle de 190,77 € à 286,16 € ce qui représente un coût moyen par agent et par an de 57,23 €.

Ainsi, la Commune dispose de 3 possibilités :

- Modifier l'étendue des garanties, intégrant une franchise de 15 jours par arrêt, pour un taux de cotisations de 0.85 % (pas de hausse de taux), à notifier à l'assureur avant le 15/12/2018,
- Dénoncer le contrat Ircantec par courrier avant le 31/08/2018,
- Maintien des garanties souscrites (sans franchise) au taux de 1.70 % à compter du 01/01/2019.

Sur proposition de l'inter commission du 30/08/2018, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le maintien des garanties souscrites (sans franchise) au taux de 1.70 % à compter du 01/01/2019.

V – PERSONNEL COMMUNAL

A – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération 71/2018

Suite à la démission d'un agent des services techniques, le 15 août 2018, M. le Maire fait part à l'Assemblée de la vacance d'un poste d'Adjoint technique statutaire à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte de la vacance d'un poste d'adjoint technique,**
- **approuve l'actualisation du tableau des effectifs annexé à la présente.**

B – PERSONNEL COMMUNAL – REMPLACEMENT D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES EN ARRÊT DE TRAVAIL – MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE

Délibération 72/2018

M. le Maire rappelle à l'Assemblée, que conformément à la délibération du Conseil Municipal du 11/07/2018, un agent contractuel à temps incomplet (25h/35h) a été recruté le 30/07/2018 pour remplacer partiellement l'agent titulaire, chargé à titre principal de la maintenance des bâtiments, en arrêt de travail depuis le 02/07/2018.

Considérant l'absence prévisionnelle de plusieurs mois de l'agent en arrêt de travail, et la nécessité de permettre au service technique de répondre à tous les besoins,

Vu la proposition de l'inter commission du 30 août 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de porter la durée hebdomadaire de travail de l'agent contractuel à temps complet à compter du 10/09/2018 jusqu'à la reprise d'activité de l'agent titulaire remplacé.**

VI – PARTICIPATION AU PLAN NATIONAL ANTI DISSÉMINATION DU CHIKUNGUNYA, DE LA DENGUE ET AUTRES ARBOVIROSES DANS LE DÉPARTEMENT DU TARN

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 04 septembre 2018**

Délibération 73/2018

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier du Président du Département du 14 août 2018 relatif à la participation au plan National anti dissémination du chikungunya, de la dengue et autres arboviroses dans le Tarn.

Depuis quelques années, le moustique tigre est installé et actif dans le département du Tarn. Cette situation conduit les ministères de la Santé et de l'environnement à placer le Tarn dans la liste des départements où ces moustiques constituent une menace pour la santé des populations et caractériser le risque au niveau 1.

Au titre de la loi du 16 Décembre 1964, un arrêté interministériel a été pris le 19 Août 2015 pour acter cette décision et définir les mesures à prendre dont la responsabilité incombe au Département. Les dépenses liées à la mise en œuvre sont à répartir entre le Département et les communes en application de l'article 65 de la loi de finances du 30 décembre 1974 toujours en vigueur.

L'arrêté Préfectoral du 11 juin 2018 fixe les modalités de mise en œuvre du Plan et précise les actions à mener :

- La surveillance entomologique du territoire départemental
- La lutte anti-vectorielle.

Concernant l'exercice budgétaire 2018, pour le suivi entomologique des populations du moustique tigre la participation de la commune est fixée à 0,04 € /habitant. Sont exonérées les communes dont le montant de participation est inférieur à 30 €.

Pour chaque cas humain déclaré :

- Participation de 300 € par enquête entomologique
- Participation de 375 € par traitement de démoustication
- Exonération pour les 2 premières interventions suite à déclaration de l'ARS pour les communes de moins de 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **prend acte de la participation communale au plan anti dissémination sus visé fixée à 0.04 € par habitant, soit 93.96 €.**

VII - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, il a renoncé au droit de préemption :

- Immeuble bâti – local professionnel 48.76 m² + 2 places de parking - Section F n° 862 (partie)
Avenue de la Fédarié
Prix : 63 750 €
- Immeuble non bâti - Section C n° 786 (partie) – 513 m²
Chemin de Rieucourt
Prix : 55 000 €
- Immeuble bâti – Section A n°1420 – 3091 m²
Chemin de Fongarrigue
Prix : 290 000 €

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 04 septembre 2018

- Immeuble bâti – Section ZL n° 250 et n° 310 (partie) – 1114 m²
Lendrevié basse
Prix : 135 000 €
- Immeuble bâti – Section c ° 1108 – 21 m²
Grand'rue
Prix : 45 000 €
- Immeuble bâti – Section ZA n° 212 – 836 m²
Rue des amandiers
Prix : 280 000 €
- Immeuble bâti – Section C numéros 124, 125, 126, 177, 323 – 4 196 m²
Rue des jardins
Prix : 245 000 €
- Immeuble bâti – Section ZD numéros 93, 179, 180, 187, 271 – 1196 m²
Pendariès-bas
Prix : 206 000 €
- Immeuble bâti – Section F numéros 94, 516, 518 – 1757 m²
Sul Mouly
Prix : 128 000 €

VIII - QUESTIONS DIVERSES

- ❖ SIGNALEMENT ACCÈS DANGEREUX Á LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 87 DEPUIS LA VOIE DU CHEMIN DES RIVES. AVIS FAVORABLE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE

Délibération 74/2018

Vu le signalement par les services de la Poste, de l'accès dangereux à la route Départementale 87 depuis la voie du chemin des Rives en raison d'un manque de visibilité,

Vu l'avis du Département du 6 août 2018, favorable à la mise en place d'un sens unique entrant sur le chemin des rives pour desservir les riverains venant du côté de Montans et de l'A68.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **émet un avis favorable sur la proposition du Département relative à la mise en place d'un sens unique ; la mise en œuvre de cette réglementation relevant de la compétence de M. le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation.**

- ❖ VENTE PARCELLES ZE 78 ET 79 « PRAT DE LA FINE »
(annule et remplace la délibération du 20 mars 2018)

Délibération 75/2018

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2018 approuvant le principe de vente de la parcelle ZE n° 78 d'une contenance de 16 330 m² sise à « Prat de la Fine » suite à la demande de M. BAH Thierno du 17 janvier 2018,

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 04 septembre 2018

- Vu l'absence d'objection à la vente de la parcelle de la part de M. RIEUX Vincent, preneur du contrat de bail de fermage en cours,
- Vu l'avis des Domaines du 19 mars 2018 sur la valeur vénale de cette parcelle, ancienne carrière, en zone A et N1 du PLU,
- Vu la demande complémentaire de M. BAH Thierno du 3 septembre 2018 sollicitant l'acquisition de la parcelle ZE 79, contigüe, d'une contenance de 1050 m², en zone A du P.L.U, libre de tout occupant,
- Vu la consultation complémentaire des Domaines du 3 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire à signer l'acte de cession des parcelles ZE numéros 78 et 79 au prix de 10 000 € au profit de la SCI BAH, sise à Brens, 2491 chemin de Pendariès, ainsi que toutes les pièces annexes afférentes à cette affaire.**
- **dit que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.**

❖ MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'ACCÈS DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE BRENS À LA MÉDIATHÈQUE DE GAILLAC

Sans aucune concertation préalable, le jour de la rentrée scolaire, le 3 septembre 2018, l'équipe municipale de BRENS a appris que suite à une réorganisation du personnel de la médiathèque de GAILLAC, les enfants de l'école de BRENS ne pourraient plus bénéficier de ses services.

Considérant que depuis plus de 20 ans, BRENS avait sa médiathèque dans l'enceinte du groupe scolaire Marcel CARRIER. En 2013, Cette dernière a été transférée à GAILLAC dans un souci de mutualisation, transfert accepté par la municipalité, vu la facilité d'accès et l'utilisation gratuite de la navette.

Considérant que le déplacement des élèves vers une autre médiathèque sur le territoire de l'Agglomération GAILLAC GRAULHET engendrerait des frais supplémentaires à l'heure où, des économies doivent être réalisées et où, la prise en compte du Plan Climat devient une priorité.

Considérant que le groupe scolaire Marcel CARRIER de BRENS fait partie du bassin de vie du Gaillacois avec GAILLAC, TECOU, MONTANS, et LISLE SUR TARN.

Considérant la proposition d'un rattachement, sans concertation, à une médiathèque, située dans un autre bassin de vie.

Pour ces motifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dans sa séance du 3 Septembre 2018 :

- **demande le maintien de l'accès des élèves de l'école de Brens à la Médiathèque de GAILLAC, outil pédagogique essentiel pour l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et plus généralement, lieu de culture de proximité,**
- **s'oppose à toute décision contraire.**

❖ RUE DU TAILLEUR

M. BONNEFOI signale la présence de mousse et l'état de la murette à vérifier à hauteur de la rue du Nord. Une visite sera effectuée sur site.

❖ TRAVAUX ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 04 septembre 2018**

M. le Maire donne lecture de la réponse du Président de la Communauté d'Agglomération du 11/07/2018 à son courrier du 25/05/2018 rappelant à la Communauté d'agglomération l'urgence de réaliser ces 2 projets programmés par la Commune dès 2015, et la nécessité de prendre en considération au plus tôt la réfection des sanitaires et la problématique du chauffage et de la climatisation du bâtiment élémentaire.

Dans sa réponse, le Président précise notamment que :

Concernant le restaurant scolaire, le maître d'œuvre a été retenu et a organisé 2 réunions à la mairie de Brens les 18 mai et 6 juillet 2018.

Il présentera l'esquisse définitive et l'estimation financière du projet lors de la réunion prévue le 14 septembre 2018 à 14 h à la Mairie de Brens. M. le Maire invite les élus disponibles à y participer.

Concernant l'école élémentaire, le marché de maîtrise d'œuvre sera lancé en septembre 2018. La mairie sera informée de l'état d'avancement du dossier, et du marché de maîtrise d'œuvre pour validation avant publication. Le travail sur le projet avec le maître d'œuvre retenu débutera fin 2018.

Les travaux de rénovation des sanitaires et de chauffage ne peuvent pas débuter dans l'immédiat alors que la réhabilitation globale est prévue dans quelques mois.

M. BONNEMAIN précise qu'il n'a pas reçu de réponse à son courrier adressé au vice-Président des services à la population de l'agglomération le 22/05/2018.

❖ **L'ARRET DE LA NAVETTE DU CIMETIÈRE EST OPÉRATIONNEL DEPUIS LE 01/09/2018.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée vers 22 h 30.

Le Maire

NOMS et PRENOMS	SIGNATURES	NOMS et PRENOMS	SIGNATURES
TERRAL Michel		TERRASSIE Jean-Claude	
ITRAC Sandrine		SALVADOR Jean-Marc	
RANJEVA Catherine		AUSSENAC Jacqueline	
BODHUIN Maryline		MANDIRAC Françoise	
FALCO Nicole		MOSTARDI Daniel	
BONNEMAIN Jean-Michel		BESNARD Marc	
RABEAU Jean-Louis		BONNEFOI Yvon	

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 04 septembre 2018**